





Lyon, le 17 juin 2024

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Presqu'île à vivre : nouvelle étape de concertation Consultation sur la mise en place d'une zone à trafic limité du 17 juin au 30 septembre

Du 17 juin au 30 septembre, la concertation sur Presqu'île à vivre entame une nouvelle étape, avec l'ouverture d'une consultation pour le grand public sur la mise en place d'une zone à trafic limité. Alors que certains « ayants droits » sont déjà identifiés, l'objectif est d'ouvrir plus largement les échanges afin de prendre en compte tous les besoins spécifiques des personnes qui habitent, fréquentent ou travaillent en Presqu'île, avant la mise en place de la zone à trafic limité à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.



La mise en place de la zone à trafic limité s'inscrit dans le cadre du projet <u>Presqu'île à Vivre</u>. Presqu'île à Vivre est une grande réflexion collective sur l'avenir du centre-ville de Lyon. L'objectif est d'adapter le centre de la Presqu'île en conciliant **qualité de vie, prospérité** 

économique et transition écologique dans le cœur de la Métropole.

Depuis 2022, dans le cadre du projet Presqu'ile à vivre, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités ont ouvert un dialogue continu avec les habitants, les professionnels et les usagers. Un comité de suivi associant les différentes associations et représentants d'usagers se réunit de manière régulière. À mi-2024, la concertation a déjà réuni 6000 participants. L'ouverture d'une consultation à destination du grand public, à partir du 17 juin, ouvre une nouvelle étape dans ce dialogue.

### Une zone à trafic limité, qu'est-ce que c'est?

Dans une zone à trafic limité, la circulation de transit des véhicules motorisés (voitures, véhicules utilitaires, motos, scooters) n'est pas permise. Cela permet d'offrir plus d'espace, de confort, de tranquillité et de sécurité aux piétons pour profiter de la vie du quartier, flâner et accéder aux commerces. Le principe est de réserver les accès à certains véhicules – ceux des riverains, des livraisons de commerces, des artisans, des transports en commun et de certains usages essentiels (livraisons, urgences, etc.) – tout en assurant la desserte pour tous les véhicules des parkings situés à proximité du périmètre.

Le périmètre de la zone à trafic limité a été défini de manière à garantir l'accès des automobilistes aux parkings de la Presqu'île. Il s'étend du bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'au nord de Bellecour. Les quais du Rhône et de la Saône sont situés en dehors du périmètre et peuvent donc être empruntés par tous les véhicules, notamment pour les traversées du centre.

### La zone à trafic limité de la Presqu'île prévoit :

- 2 régimes d'accès différents (le matin et l'après-midi). Concrètement, les entrées de la zone à trafic limité seront contrôlées par des bornes d'accès rétractables qui fonctionneront de manière

différente selon le moment de la journée. Le matin, c'est le temps de l'approvisionnement : les flux de véhicules sont tolérés pour faciliter les livraisons à l'intérieur du périmètre. L'après-midi, on privilégie la tranquillité et les piétons : les bornes de la zone à trafic limité seront en position haute.

- 3 catégories d'usagers sont autorisés, ce sont les « ayants droit » (accès permanent, accès occasionnel, accès logistique)

### Nouvelle étape : une consultation à destination du grand public

Certains « ayants-droits », comme les riverains ou les livreurs, sont déjà identifiés. La nouvelle étape de consultation s'ouvre à un plus large public et s'adresse également aux personnes qui travaillent ou fréquentent la Presqu'île.

### La consultation permettra de recueillir les besoins et les avis sur les aspects suivants :

- La liste des catégories d'usagers : qui pourra bénéficier d'un accès permanent, occasionnel ou logistique ?
- L'heure de bascule entre le régime du matin et celui de l'après-midi : à quelle heure remonteront les bornes rétractables ?
- Le fonctionnement de la zone à trafic limité le week-end
- Les modalités pratiques d'accès à la zone à trafic limité (obtention d'un badge, enregistrement de plaque d'immatriculation, demande d'autorisation exceptionnelle, etc.)

Il s'agit aussi de permettre à la Métropole de Lyon d'**identifier les situations particulières** pour en tenir compte dans la définition des modalités de la zone à trafic limité. Toute autre contribution permettant d'identifier des situations ou besoins particuliers sera également prise en compte.

### Les modalités de participation

Un <u>registre en ligne</u> est ouvert **jusqu'au 30 septembre 2024.** Plusieurs **réunions publiques** et **ateliers** seront organisés après l'été dans les 2 arrondissements concernés.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon organisent également des **réunions et groupes de travail** avec les différents acteurs concernés par la mise en place de la zone à trafic limité (représentants des commerçants du quartier, des artisans, taxis, professionnels de santé, du tourisme, de la logistique, etc.) pour traiter des enjeux professionnels et logistiques spécifiques à leurs activités.

À la fin de la consultation, **une synthèse** de tous les avis et contributions sera réalisée et publiée sur l'espace en ligne. Les résultats de cette consultation permettront d'aider la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon à définir les règles précises à appliquer dans la zone à trafic limité avant son entrée en vigueur.

# Modalités d'accès à la ZTL







### Le matin

**Apaisement minimal** 

## C'est le temps de l'approvisionnement.

Les bornes de la ZTL seront en position basse, pour faciliter les livraisons et les accès logistiques à l'intérieur du périmètre.



### L'après-midi

**Apaisement maximal** 

#### C'est le temps de la tranquillité.

Les bornes de la ZTL seront en position hausse. Seuls les usagers bénéficiant d'un badge et les plaques d'immatriculation préalablement enregistrées peuvent accéder au périmètre.



### Accès permanent

Qui? Riverains, commerçants, artisans, taxis, professions médicales, services d'urgence, services à la personne, personnes à mobilité réduite, etc. Cette liste est non-exhaustive!



(présentation d'un justificatif en cas de contrôle)



(badge et/ou plaque d'immatriculation enregistrée)



Qui?Livreurs





Accès interdit



## Accès occasionnel

Qui? Visiteurs non-résidents pour un RDV médical, le retrait d'une marchandise en magasin, etc. Cette liste est non-exhaustive!



(présentation d'un justificatif en cas de contrôle)



À condition d'avoir préalablement enregistré sa plaque d'immatriculation

Contact Métropole de Lyon

Laetitia LATAPY

<u>llatapy@grandlyon.com</u>

06 46 18 90 93







